

Déductibilité des intérêts

Une personne ou une entreprise, d'une manière ou d'une autre, empruntera de l'argent au cours de son existence. Vous pouvez emprunter de l'argent pour des raisons personnelles, telles qu'un prêt hypothécaire, ou à des fins de placement. Votre entreprise peut emprunter de l'argent pour étendre ses opérations, répondre à ses besoins d'approvisionnement ou remplacer des biens existants. Dans tous les cas, la question à se poser est la suivante : puis-je déduire les frais d'intérêts de mon revenu imposable? Il n'y a pas de réponse simple à cette question. La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (LIR) traite d'abord les frais d'intérêts comme une dépense en capital et non comme une dépense déductible d'impôt. Le présent article vous guide à travers les règles relatives à la déductibilité des intérêts.

Que sont les intérêts?

Le terme « intérêts » n'est pas défini dans la LIR. Cependant, l'Agence du revenu du Canada (ARC) souligne dans [Folio de l'impôt sur le revenu S3-F6-C1, Déductibilité des intérêts](#) qu'une somme correspond à des intérêts si, à la fois :

- elle est en contrepartie de l'usage de l'argent;
- elle se rapporte à un capital;
- elle s'accumule quotidiennement.

En vertu de la LIR, les intérêts représentent d'abord une dépense en capital. Une dépense en capital n'est pas déductible¹, à moins qu'une exception ne le permette. Pour savoir si des intérêts versés sur une dette sont déductibles, nous devons examiner les conditions à remplir.

Déductibilité des intérêts

Une fois que vous avez déterminé que la somme payée consiste en des intérêts, vous devez déterminer si cette dépense est déductible. Pour que des intérêts soient considérés comme une dépense aux fins de l'impôt, les conditions suivantes stipulées dans la LIR doivent être remplies² :

- La somme est payée ou payable au cours de l'année en vertu d'un contrat au sens de la loi prévoyant le paiement des intérêts sur :
- de l'argent emprunté qui a servi à gagner un revenu d'entreprise; ou
- une somme payable pour un bien acquis dans le but de tirer un revenu d'un bien ou d'une entreprise.
- La somme est raisonnable.

Les intérêts sur de l'argent emprunté dans le but d'acquérir un bien générant un revenu exonéré d'impôts ne sont pas déductibles. Les intérêts versés sur une dette contractée dans le but de souscrire un contrat d'assurance-vie ne sont pas non plus déductibles.

Comme mentionné ci-dessus, la somme doit être raisonnable. Cela signifie que vous ne pouvez pas choisir arbitrairement les taux d'intérêt dans le but d'augmenter vos charges déductibles d'impôt. Les taux du marché en vigueur convenus entre des prêteurs et des emprunteurs n'ayant aucun lien de dépendance sont un point de départ. Cependant, ce ne sont pas des facteurs déterminants. L'ARC exige que vous teniez compte de toutes les circonstances propres à chaque situation. Dans une transaction avec lien de dépendance, le taux d'intérêt est encore plus important, car vous avez une plus grande capacité d'influencer les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt offerts sur le marché dans des conditions et pour un risque similaires sont une meilleure référence. En utilisant le taux du marché, vous serez assurés d'obtenir la déduction que vous recherchez. Nous vous recommandons d'examiner les taux d'intérêt et les conditions y afférentes avec vos conseillers fiscaux avant de déduire les intérêts.

Il existe deux méthodes de déclaration du revenu. Si vous utilisez la méthode de comptabilité de caisse, vous devez déduire les intérêts l'année où ils sont payés. Si vous utilisez la méthode de comptabilité d'exercice, vous devez les déduire lorsqu'ils sont exigibles.

Critère de l'objet

Pour que les intérêts soient déductibles, l'ARC applique le critère de l'objet. Vous devez utiliser l'argent emprunté pour tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien pour pouvoir créer une charge déductible d'impôt. Le revenu comprend les intérêts, les dividendes, les redevances, les revenus locatifs et les revenus d'entreprise. Les gains en capital et les remboursements de capital ne sont pas considérés comme des revenus aux fins du critère de l'objet. Chaque situation comporte des facteurs uniques à prendre en considération en fonction du revenu qui est généré. Cependant, vous devez démontrer que vous avez une expectative raisonnable de tirer un revenu. Cette expectative doit exister au moment du premier investissement. Par contre, vous n'êtes pas obligé de réaliser un bénéfice ou un revenu net dès le départ. La notion de bénéfice et de revenu net diffère de celle de revenu. Lorsque vous générez un revenu, la déduction fiscale s'applique au montant total, pourvu qu'il soit raisonnable. Même lorsque le revenu ne dépasse pas les frais d'intérêts, vous pouvez créer une déduction ³.

Critère de l'utilisation

L'utilisation des fonds empruntés est également assujettie à des conditions. En général, l'ARC exige que vous utilisiez l'argent emprunté directement aux fins décrites ci-dessus. Autrement dit, vous devez démontrer que l'argent se rapporte à une utilisation admissible. Contrairement au critère de l'objet, le critère de l'utilisation est permanent. Vous devez établir un lien entre l'argent emprunté et son utilisation actuelle. Cette obligation incombe au contribuable.

Dans certains cas, l'ARC peut accepter une utilisation indirecte. À titre d'exemple, votre société peut emprunter de l'argent pour combler le vide laissé par le rachat d'actions privilégiées. Il ne s'agit pas d'une utilisation directe de l'argent dans le but de générer un revenu. Cependant, l'utilisation indirecte nécessite des circonstances exceptionnelles.

Le remboursement de capital et le paiement de dividendes sont d'autres exceptions au critère de l'utilisation directe. Ces situations répondent au critère de l'objet, car l'argent remplace un capital qui répondait précédemment au critère de l'utilisation acceptable. À titre d'exemple, lorsque des dividendes sont payés, le capital remplace les bénéfices non distribués. Dans ce cas, l'emprunt a pour but principal de combler le vide laissé par l'argent utilisé.

Lorsque l'argent emprunté ne sert plus son objectif premier, l'utilisation actuelle doit répondre aux critères de déductibilité. Il doit y avoir un lien entre l'argent emprunté et son utilisation actuelle. Par exemple, le produit tiré de la vente d'un bien qui est utilisé pour acquérir un autre bien productif permet de continuer de déduire les intérêts.

Lorsque l'argent emprunté est utilisé pour tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien, les intérêts seront considérés comme une charge déductible d'impôt. Lorsqu'une entreprise ou un bien porte des intérêts ou donne droit à des dividendes aux taux en vigueur, ces taux répondent aux critères de l'objet et de l'utilisation. Cependant, cela ne s'applique pas directement à certains placements qui produisent des distributions non imposables. À titre d'exemple, plusieurs fonds de catégorie de société distribuent des remboursements de capital qui ne sont pas imposables. En ce qui concerne les placements qui distribuent un remboursement de capital, les intérêts peuvent ne pas être entièrement déductibles. Le problème potentiel lié à un remboursement de capital est qu'il ne répond pas nécessairement au critère de l'utilisation actuelle. Même s'il répond au critère de l'objet initial, son utilisation actuelle détermine quelle partie des fonds empruntés demeure déductible. Le retraçage de l'utilisation actuelle de l'argent emprunté est d'autant plus important dans ces situations. La déductibilité des intérêts sera limitée si vous empruntez pour investir mais utilisez ensuite le remboursement de capital pour subvenir à vos dépenses personnelles.

Et si l'entreprise n'existe plus ou que le bien cesse de générer un revenu? Depuis 1994, la LIR considère les intérêts sur de l'argent emprunté comme déductibles lorsque l'argent ne génère plus de revenu ⁴. Le produit de la vente d'un bien ou d'une entreprise peut servir à plusieurs fins. Vous pouvez l'utiliser pour investir dans un autre actif ou pour réduire un prêt non remboursé qui est lié à l'actif. Lorsque le produit ne sert pas à réduire un prêt connexe, le montant total du prêt non remboursé peut ne pas générer une charge totale déductible d'impôt. Un montant proportionnel déterminerait la partie du prêt qui créerait une charge d'intérêts déductible d'impôt.

Assurance-vie

Vous pouvez emprunter de l'argent pour payer les primes d'une assurance-vie. Cependant, la charge d'intérêts sur ce prêt

ne vise pas à gagner ou à générer un revenu. Par conséquent, les frais d'intérêts ne sont pas déductibles ⁵.

Contrat d'assurance cédé en garantie

Parfois, les prêteurs exigent que les contrats d'assurance soient cédés en garantie lorsque vous obtenez du financement auprès d'une « institution financière véritable⁶ ». La banque cherche à obtenir une protection dans l'éventualité de votre décès. Un contrat d'assurance cédé en garantie peut permettre de déclarer une partie des frais d'assurance en tant que charge déductible d'impôts. Gardez à l'esprit que cela diffère de la déduction des intérêts sur des fonds empruntés. La charge déductible correspond au coût net de l'assurance pure (CNAP) ou à la prime réellement payée, selon le montant le moins élevé des deux. En outre, la déduction admissible est calculée proportionnellement selon le rapport entre le solde du prêt impayé et le capital-décès total.

Pour que le critère ci-dessus soit satisfait, le contrat doit avoir été cédé en garantie d'un prêt. Les intérêts sur le prêt peuvent être déductibles en fonction de l'objet et de l'utilisation du prêt, par exemple si vous utilisez les fonds empruntés pour effectuer des placements productifs de revenu. Cependant, la déduction d'intérêts est effectuée indépendamment de l'existence du contrat d'assurance lui-même.

Plusieurs contrats d'assurance permanente ont une composante épargne/placement. Cette épargne croît et constitue la valeur de rachat du contrat d'assurance-vie. Un contrat d'assurance permanente assorti d'une valeur de rachat est un actif que la banque peut accepter en garantie d'un prêt. De manière similaire, les intérêts sur le prêt sont déductibles seulement s'ils remplissent les critères de l'objet et de l'utilisation. Si vous utilisez le produit du prêt pour subvenir à des dépenses personnelles, il n'y a pas d'objet admissible.

Avance sur contrat

Les propriétaires de contrat peuvent obtenir une avance sur la valeur de rachat du contrat si ce dernier le permet. Ce type de prêt est une avance sur le capital-décès payable en vertu du contrat. Cette avance réduit directement le capital-décès payable. Les avances sur contrat sont libres d'impôt jusqu'à concurrence du prix de base rajusté (PBR) du contrat.

Si l'avance sur contrat dépasse le PBR du contrat, vous devez payer l'impôt sur le montant excédentaire. Les intérêts sur l'avance sur contrat sont déductibles s'ils satisfont aux critères de l'objet et de l'utilisation. De plus, pour que les intérêts soient déductibles, l'assureur doit vérifier ce qui suit dans le formulaire prescrit⁷ :

- les intérêts sur ce prêt qui ont été payés au cours de l'année;
- si ces intérêts payés n'ont pas augmenté le PBR de l'intérêt du titulaire dans le contrat sous-jacent.

Si vous utilisez le prêt pour des raisons personnelles, les intérêts ne sont pas déductibles. Ils augmentent plutôt le PBR du contrat.

Autres considérations

Intérêts composés

Les intérêts composés sont les intérêts imputés aux intérêts impayés. Lorsque de tels intérêts sur un prêt existent, la charge d'intérêts continue d'être déductible d'impôt si les intérêts sur le premier prêt sont admissibles. Les intérêts composés sont déductibles dans l'année où le paiement a été effectué. Si aucun paiement d'intérêts composés n'est effectué, le prêt augmente (c.-à-d. que les intérêts sont capitalisés). Dans ce cas, les intérêts ne sont pas déductibles en raison du non-paiement.

Intérêts capitalisés

Si vous ne payez pas d'intérêts réguliers ou composés, les intérêts sont alors capitalisés. La capitalisation d'intérêts se produit de deux manières : 1) les intérêts impayés peuvent augmenter le solde impayé du prêt; 2) vous pouvez créer un nouveau prêt pour les intérêts impayés.

La capitalisation d'intérêts dans une stratégie d'assurance-vie à effet de levier entraînera probablement le refus de la

déduction, en raison du non-paiement⁸. Dans ce genre de stratégie, le prêt reste impayé jusqu'à ce que la personne assurée décède et que le bénéficiaire perçoive le capital-décès. Les intérêts accumulés deviennent déductibles lorsque le prêt est remboursé avec le capital-décès.

La mise en place d'un second prêt dans le but de payer les intérêts sur le premier prêt entraîne un paiement d'intérêts, grâce auquel les intérêts sur le premier prêt deviennent déductibles⁹.

Considérations propres au Québec

Même si cela ne concerne pas seulement les frais d'intérêts, le Québec limite les charges liées aux placements que vous pouvez déduire de vos impôts. Vous pouvez seulement déduire les charges liées au revenu de placement tiré d'actifs passifs au cours de l'année. Lorsque les coûts d'investissement dépassent le revenu de placement, vous ne pouvez pas déduire les intérêts d'autres revenus. Les coûts excédentaires engagés pendant l'année courante peuvent toutefois être déduits des revenus passifs d'autres années; vous pouvez en effet reporter ces coûts sur les trois dernières années ou à toute année d'imposition future. Le Québec impose des limites aux particuliers et aux fiducies qui résident sur son territoire; cependant, ces limites ne s'appliquent pas aux biens locatifs.

Résumé

De simples emprunts d'entreprise ou aux fins d'investissement créent des intérêts qui sont déductibles, pourvu qu'ils soient payés. Cependant, bien souvent, ces mêmes intérêts, ou une partie, peuvent ne pas être considérés comme une charge déductible d'impôt. Pour déterminer si les intérêts que vous payez sont considérés comme une charge déductible d'impôt, adressez-vous à vos conseillers professionnels.

Mise en garde

Cet article ne vise qu'à donner des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a pour seul but de clarifier les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life

Dernière révision en janvier 2023

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

¹ L'alinéa 18(1)b) considère la charge d'intérêts comme une dépense en capital.

² Les critères de déductibilité des intérêts aux fins d'impôt se trouvent à l'alinéa 20(1)c).

³ À condition qu'il y ait un objectif véritable, réel et de bonne foi de générer un revenu, et que l'arrangement ne soit pas fictif.

⁴ Les paragraphes 20.1(1) et 20.1(2) prévoient que les intérêts continuent d'être déductibles.

⁵ Le sous-alinéa 20(1)c)(i) vise spécifiquement l'assurance-vie.

⁶ Le paragraphe 248(1) définit une institution financière véritable comme une banque, une société de fiducie, une caisse populaire, une compagnie d'assurance ou une société dont l'activité principale est de prêter de l'argent à des parties avec qui elle n'a aucun lien de dépendance.

⁷ Formulaire T2210, Attestation de l'intérêt sur une avance sur police par l'assureur.

⁸ Une série d'opérations effectuées dans le but de rendre les intérêts capitalisés déductibles peut aussi être assujettie à la disposition générale anti-évitement de l'ARC.

⁹ Le paragraphe 20(3) considère les fonds empruntés dans le but de payer les intérêts sur un prêt comme ayant été empruntés pour le même objet que le premier prêt. Cependant, ils peuvent être vus comme des intérêts composés qui ne sont déductibles qu'après avoir été payés.